## Informations générales relatives à l'institution

Numéro d'identification (BCE)	0212.349.925			
Type d'institution	CPAS			
Nom de l'institution	Centre public d'action sociale de Beyne-Heusay			
Période de reporting	2019			

	Nombre de réunions
Conseil de l'action sociale	14
Bureau permanent	21
Comité spécial du service social	22
Comité de concertation Commune/CPAS	5

Fonction <sup>5</sup>	Nom et Prénom	Rémunération annuelle brute <sup>7</sup>	Détail de la rémunération et des avantages <sup>8</sup>	Justification de la rémunération si autre qu'un jeton	Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle	Pourcentage de participation aux réunions <sup>9</sup>	
Présidente du CPAS	BUDIN Alessandra	36.069,97 €	- 34.732,44 € - Brut annuel - 892,98 € - Péc. de vacances - 444,55 € - all. de fin d'année	Traitement du 1/01/2019 au 31/12/2019		Conseil de l'action sociale	100,00 %
						Bureau permanent	100,00 %
						Comité spécial du service social	90,91 %
						Comité de concertation	100,00 %
Membre du bureau permanent	FREDERICK Chantal	3.915,34 €	Jetons de présence	Du 1/01/2019 au 31/12/2019 Jetons de présence	Membre du conseil d'administration de l'association chapitre XII « SPOT »	Conseil de l'action sociale	92,86 %
						Bureau permanent	95,24 %
						Comité spécial du service social	95,45 %
						Comité de concertation	100,00 %
Membre du bureau permanent	HEINRICH Christian	2.962,96 €	Jetons de présence	Du 1/01/2019 au 31/12/2019 Jetons de présence		Conseil de l'action sociale	100,00 %
						Bureau permanent	100,00 %
						Comité de concertation	100,00 %
Conseillère	BOEUR Madison	2.962,96 €	Jetons de présence	Du 1/01/2019 au 31/12/2019 Jetons de présence		Conseil de l'action sociale	85,71 %
						Comité spécial du service social	77,27 %
Conseiller	LAMBRECHT Marcel	3.386,24 €	Jetons de présence	Du 1/01/2019 au 31/12/2019 Jetons de présence		Conseil de l'action sociale	78,57 %
						Comité spécial du service social	90,91 %
						Comité de concertation	80,00 %
Conseiller	LEROY Michaël	1.481,48 €	Jetons de présence	Du 1/01/2019 au 31/12/2019 Jetons de présence		Conseil de l'action sociale	100,00 %

Conseiller	SUTERA Carmelo	1.058,20 €	Jetons de présence	Du 1/01/2019 au 31/12/2019 Jetons de présence	Membre du conseil d'administration du « Foyer de la Région de Fléron »	Conseil de l'action sociale	78,57 %
Conseillère	THIRION Christine	1.375,66 €	Jetons de présence	Du 1/01/2019 au 31/12/2019 Jetons de présence		Conseil de l'action sociale	92,86 %
Conseillère	VIATOUR Nathalie	3.492,06 €	Jetons de présence	Du 1/01/2019 au 31/12/2019 Jetons de présence	Membre du conseil d'administration de l'association chapitre XII « Maintien à domicile au Pays de Liège »	Conseil de l'action sociale	92,86 %
						Comité spécial du service social	95,45 %

L'art. 11 de l'arrêté royal du 15 décembre 1977 relatif au traitement des présidents et aux jetons de présence des membres des conseils de l'aide sociale et ses modifications ultérieures prévoit « qu'il ne peut être accordé au même membre qu'un jeton de présence par jour, quels que soient la nature et le nombre de réunions auxquelles il a assisté ».

NB : Annexer obligatoirement un relevé nominatif des membres de chaque organe de gestion et le taux de présence de chacun d'eux, par organe, sur la période de reporting.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Indiquer la fonction la plus élevée de l'administrateur, celles-ci étant : président, vice-président, administrateur chargé de fonctions spécifiques (membre du bureau exécutif, du comité d'audit ou d'un comité de secteur) ou administrateur.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> La rémunération comprend les avantages en nature. La rémunération comprend, le cas échéant, le montant total des jetons de présence perçus, pour l'ensemble des réunions des différents organes de gestion. Les rémunérations sont limitées aux plafonds applicables en matière de rétribution et d'avantages en nature dans le cadre de l'exercice des mandats dérivés, conformément à l'article L5311-1, § 1 du Code.

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Détailler les différentes composantes de la rémunération brute annuelle et des avantages (indemnité annuelle ou montant de jetons de présence par fonction, autres avantages éventuels). L'avantage en nature est défini comme tout avantage généralement quelconque qui ne se traduit pas par le versement d'une somme et qui est consenti en contrepartie de l'exercice du mandat. Le montant des avantages en nature dont bénéficient les titulaires d'un mandat dérivé est calculé sur base des règles appliquées par l'administration fiscale en matière d'impôts sur les revenus (article L5311-2, § 1<sup>er</sup>).

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Pourcentage total de participation à l'ensemble des réunions auxquelles chaque personne renseignée est tenue de participer.